



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0214

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Boulevard urbain est, entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pilonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

**Séance publique du 8 juillet 2008****Délibération n° 2008-0214**

commission principale :

commune (s) : Saint Priest

objet : **Boulevard urbain est, entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain est (BUE) représente une véritable colonne vertébrale des secteurs est et sud-est.

Les futurs aménagements des terrains Renault Trucks et le projet Truckland rendent nécessaire l'amélioration de la desserte de ce secteur avec notamment la réalisation du tronçon rue du Dauphiné - RD 518 à Saint Priest.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 (délibération n° 2004-2077 du 12 juillet 2004).

Lors de sa séance du 23 janvier 2006, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des études de maîtrise d'œuvre et des acquisitions foncières et a individualisé, à cet effet, une autorisation de programme de 1 700 000 €.

Le 23 octobre 2006, le Bureau délibératif a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Sotrec Ingénierie - Green Concept - Jacky Suchail - SARL Cobalt, à la suite d'un appel d'offres ouvert.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs ont été définis par délibération du conseil de Communauté le 11 septembre 2006. La concertation s'est déroulée du 25 septembre 2006 au 27 octobre 2006 et elle a donné lieu à un bilan favorable au projet, approuvé par délibération en date du 10 janvier 2007.

Les travaux de la ZAC Berliet devraient démarrer, avec des premières livraisons à partir de 2010, le boulevard urbain est devant être livré au plus tard en septembre 2011.

Etant donné la nature et le montant des travaux, l'aménagement du boulevard urbain est a été soumis à enquête publique au titre de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 février au 12 mars 2008 à la mairie de Saint Priest et à l'hôtel de la Communauté urbaine, selon les modalités définies par l'arrêté du 28 janvier 2008 et sous l'égide de monsieur le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif de Lyon le 21 août 2007.

19 observations ont été portées sur le registre disposé en mairie de Saint Priest et une observation sur le registre disposé à l'hôtel de Communauté. Ces observations, issues de riverains proches du projet et de diverses associations, portent principalement sur la gêne pendant les travaux, les nuisances dues au trafic routier (bruit, pollution), la demande de réduire la chaussée à deux fois une voie de circulation et la demande d'une concertation et d'une étude d'impact élargies à l'ensemble du tracé du boulevard urbain est.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable à la réalisation de ce projet, considérant :

- que le projet est conforme aux objectifs et s'inscrit bien dans les orientations décidées antérieurement en matière de structuration routière,
- que le projet est conforme au PLU sur Saint Priest où un espace de 35 mètres de large a été réservé à la création de ce boulevard,
- que le projet est bien conforme au projet d'aménagement et de développement durable de par la réservation de voirie faite pour les transports en commun, les aménagements de piste cyclable et de voies piétonnières ainsi que l'aménagement paysager prévu tout le long de ce tronçon,
- que le projet a bien pris en compte son impact environnemental au travers des aménagements pour le traitement des eaux de ruissellement et des diverses mesures prises pour limiter le bruit,
- que vu l'emplacement du tronçon du BUE, objet de l'enquête, il y a nécessité d'y créer une voirie à 2 X 2 voies de circulation, ce qui ne préjuge pas des choix à opérer sur les autres tronçons du BUE non encore réalisés.

Cet avis est assorti de deux recommandations sur la réalisation du boulevard urbain est entre la RD 518 et le boulevard urbain sud, pour éviter le risque d'engorgement de la route d'Heyrieux, et sur la définition, avant l'ouverture de la ZAC Berliet, d'un plan de desserte de celle-ci par les transports en commun.

Par ailleurs, l'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'opération concourra :

- à faciliter les liaisons entre pôles à travers l'est et le sud de l'agglomération,
- à assurer le délestage des voiries communales traversant les zones d'habitat et notamment les centres-villes en déviant la desserte poids lourds des zones d'activités,
- à faciliter l'accès à ces zones d'activités,
- à créer un espace urbain fédérateur,
- au développement des modes doux, grâce à la création de pistes cyclables,
- à une gestion alternative des eaux pluviales de voirie, par infiltration.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Conséquemment, la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un affichage en mairie de Saint Priest.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la commune de Saint Priest conserveront à disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération du conseil de Communauté valant déclaration de projet.

Enfin, l'opération va se poursuivre par les études de projet et la passation des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de l'enquête publique relative à l'aménagement du boulevard urbain est entre la rue du Dauphiné et la RD 518.

**2° - Confirme** l'intérêt général de cette opération.

**3° - Prononce** la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

**4° - Décide** la poursuite de l'opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**